

Délibération n° 25-04 du 13 mars 2025

Budget Rectificatif n°1 exercice 2025

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h0

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 23

Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 774 ETPT sous plafond : dont 771 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 77 641 700 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 643 213 € personnel
 - 25 486 996 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 16 511 491 € investissement
- 84 499 793 € de crédits de paiement dont :
 - 35 643 213 € personnel
 - 31 784 958 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 17 071 622 € investissement
- 77 875 755 € de prévisions de recettes
- - 6 624 038 € de solde budgétaire



Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 6 897 371 € de variation de trésorerie
- - 819 002 € de résultat patrimonial
- 1 280 309 € de capacité d'autofinancement
- - 3 147 549 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2025.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 14
- CONTRE :
- ABSTENTION : 9
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 13 mars 2025

Le Recteur de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Emmanuel Ethis